

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
ID : 085-200054260-20240419-DEC002_2024-AU

DEC 002 FEB 19 di 24

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf avril,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05/04/2024, relative à la propriété cadastrée 084 AD 129 d'une superficie totale de 567 m² pour le prix de 134 500 euros, frais d'acte et commission d'un montant de 5 500 euros en sus à la charge des acquéreurs, située 25 Rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GUILBAUD Loïc et à Madame BONNIN Annie domiciliés 408 rue Jacques Bousseau à CHAVAGNES EN PAILLERS (85250),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AD 129 sise 25 Rue du Docteur Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 567 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 19 avril 2024

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Coraline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 19/04/2024
Publié le 19/04/2024
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 19/04/2024